

2021



JACQUET
METALS

Gouvernement d'entreprise



Un leader de la distribution d'aciers spéciaux

Sommaire

pages

| | |
|-----------|--|
| 04 | 1 Gouvernance |
| 15 | 2 Rapport sur le gouvernement d'entreprise |
| 27 | 3 Responsables du contrôle des comptes |
| 27 | 4 Responsable de l'information financière et relations investisseurs |

1 Gouvernance

1.1 Principes généraux

JACQUET METALS SA (la " Société ") a adopté le régime d'administration et de gestion à Conseil d'administration et se réfère principalement au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF (le " Code de Référence ").

La Société applique l'ensemble des recommandations du Code de Référence, à l'exception du renouvellement échelonné des mandats des administrateurs (recommandation n°14) compte tenu de la courte durée du mandat d'administrateur au sein de la Société (deux années).

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a constitué en son sein :

- un Comité des nominations et des rémunérations ; et
- un Comité d'audit et des risques.

Le Conseil d'administration est attentif à l'équilibre de sa composition et de celle de ses Comités. Il veille notamment à :

- maintenir une diversité d'expériences, d'horizons et de pyramide des âges ;
- compter au moins un tiers de membres indépendants conformément aux dispositions du Code de Référence ;
- compter au minimum 40 % d'administrateurs de chaque sexe conformément aux prescriptions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration est ainsi composé de 10 membres dont :

- 8 sont réputés indépendants ;
- 6 sont des hommes et 4 sont des femmes ;
- 1 est de nationalité allemande.

| | Âge | Sexe | Nationalité | Indépendance | Comité des nominations et des rémunérations | Comité d'audit et des risques |
|---|--------|------|-------------|--------------|---|-------------------------------|
| Éric Jacquet Président du Conseil d'administration | 63 ans | H | Française | - | - | - |
| Jean Jacquet Vice-président du Conseil d'administration | 89 ans | H | Française | ✓ | - | - |
| Gwendoline Arnaud Administrateur | 49 ans | F | Française | ✓ | Membre | - |
| Séverine Besson Administrateur | 47 ans | F | Française | ✓ | - | - |
| Jacques Leconte Administrateur | 77 ans | H | Française | ✓ | - | Membre |
| Henri-Jacques Nougéin Administrateur | 74 ans | H | Française | ✓ | Président | - |
| Dominique Takizawa Administrateur | 65 ans | F | Française | ✓ | - | Présidente |
| Pierre Varnier Administrateur | 73 ans | H | Française | ✓ | - | Membre |
| Alice Wengorz Administrateur | 55 ans | F | Allemande | ✓ | Membre | - |
| JSA représentée par Ernest Jacquet Administrateur | 24 ans | H | Française | - | - | Membre |

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux. Dans ce cadre, la Société communique les critères de rémunération variable de ses dirigeants mandataires sociaux, qui se divisent en deux parties :

- Une partie basée sur la rentabilité du Groupe, le calcul étant fonction du niveau du Résultat Net Part du Groupe par rapport au chiffre d'affaires consolidé. Il n'y a pas d'objectifs fixés.

Conformément aux recommandations du Code de Référence, le montant maximum de la part de la rémunération annuelle variable brute basée sur des critères quantitatifs est plafonné (150 % de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 250 000 euros brut au titre de l'exercice 2021 pour le Directeur général délégué).

- Une partie basée sur des critères qualitatifs, laissée à l'appréciation du Comité des nominations et rémunérations qui soumet le niveau de rémunération annuelle des dirigeants à l'approbation du Conseil d'administration et peut proposer le cas échéant le versement d'une rémunération exceptionnelle.

1.2 Le Conseil d'administration

1.2.1 Composition du Conseil d'administration

L'Assemblée générale du 26 juin 2020 a nommé, en qualité d'administrateurs pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

Éric Jacquet • de nationalité française, 63 ans, Président du Conseil d'administration et Directeur général de JACQUET METALS SA depuis le 20 juillet 2010. Auparavant Président du Conseil d'administration et Directeur général de JACQUET METALS SA (anciennement JACQUET Industries SA) depuis sa création en 1994. Éric Jacquet a effectué toute sa carrière au sein du Groupe JACQUET METALS où il a notamment exercé des fonctions de responsable commercial (1980-1985) et de chargé du marketing et du développement à l'exportation (1986-1993). Par ailleurs, Éric Jacquet est membre de l'association des juges et anciens juges du Tribunal de commerce de Lyon.
Première date de nomination au Conseil d'administration : 30 juin 2010

Jean Jacquet • (réputé indépendant), de nationalité française, 89 ans, a exercé les mandats de Président de Faïence et Cristal de France jusqu'en 2012, de Président-Directeur général de Somergie (Société d'Économie Mixte Locale de gestion des déchets de l'Agglomération Messine) jusqu'en 2011, et de Président-Directeur Général des TCRM (Transports en commun de la région Messine) jusqu'en 2010. Jean Jacquet a effectué la première partie de sa carrière au sein du groupe Renault jusqu'en 1984. Il a ensuite été Président-Directeur Général d'Unimetal / Ascometal entre 1984 et 1988, et Président de l'Union des négociants en aciers spéciaux (Unas) entre 1988 et 1999. Il a également été Président du Conseil de surveillance de Winwise, Administrateur de l'École Nationale d'Ingénieurs de Metz, Président de la Mission Interministérielle de Développement du Pôle européen de Longwy, Président du Conseil d'administration de l'Usine d'électricité de Metz, Vice-président délégué de l'Association Nationale des Régies d'Électricité et Vice-président du District de l'Agglomération Messine (devenue la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole). Il est rappelé que Jean Jacquet n'a pas de lien de parenté avec Éric Jacquet. Jean Jacquet est licencié en droit et diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris.
Première date de nomination au Conseil d'administration : 30 juin 2010

Gwendoline Arnaud • (réputée indépendante), de nationalité française, 49 ans, exerce la profession d'avocat depuis 1998. Elle a fondé en 2003 son cabinet spécialisé en droit des affaires et en droit de la famille. Gwendoline Arnaud est titulaire d'une maîtrise de droit privé et du CAPA (certificat d'aptitude à la profession d'avocat).
Première date de nomination au Conseil d'administration : 26 juin 2014

Séverine Besson • (réputée indépendante), de nationalité française, 47 ans, est fondatrice et présidente de la SAS ACT4 TALENTS, spécialisée dans l'accompagnement de la transformation sociale des entreprises. Elle a effectué l'essentiel de sa carrière dans le management en environnement industriel et international. Elle a occupé des postes de consultante marketing, Directrice développement international puis PDG d'une PME dans le secteur de la chimie. Séverine Besson est diplômée d'un Master 2 en Commerce et Marketing et d'un Executive MBA de l'emlyon et est doctorante en Management RH à l'Université Paris-Dauphine. Elle est en outre membre du Conseil d'administration de l'INSA Lyon et de Handicap International.

Première date de nomination au Conseil d'administration : 30 juin 2016

Jacques Leconte • (réputé indépendant), de nationalité française, 77 ans, a été Directeur du centre d'affaires du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes. Il a notamment été responsable des activités de financement des grandes entreprises, des coopératives et des investisseurs institutionnels pour des départements de la région Rhône-Alpes au sein de l'Agence de Développement Régionale du Crédit Agricole. Il est également membre du Comité stratégique de la société Thermcross SA. Monsieur Jacques Leconte a effectué des études universitaires en géographie et à l'Institut d'Études Politiques de Lyon.

Première date de nomination au Conseil d'administration : 30 juin 2010

Henri-Jacques Nougéin • (réputé indépendant), de nationalité française, 74 ans, est arbitre, médiateur, liquidateur amiable et courtier d'assurances (spécialiste des risques d'entreprise et de responsabilité civile). Il est également Président honoraire du Tribunal de Commerce de Lyon, ancien Président du Centre Interprofessionnel de Médiation et d'Arbitrage et cogérant du Réseau Européen d'Arbitrage et de Médiation. Il est fondateur et coresponsable du Centre Franco-Argentin de Médiation et d'Arbitrage, du Centre Franco-Chinois de Médiation (en partenariat avec les Autorités du gouvernement de Shanghai) et du Centre Franco-Indien de Médiation et d'Arbitrage (en partenariat avec la Fédération Indienne des Chambres de Commerce et d'Industrie). Monsieur Henri-Jacques Nougéin est par ailleurs ancien chargé d'enseignement à l'Université LYON III (Droit judiciaire économique) et auteur d'études et ouvrages juridiques et techniques. Il est titulaire d'une licence en droit privé, diplômé de l'Institut d'Études Judiciaires de Lyon, diplômé des Études Supérieures de Droit privé, et docteur d'Etat en droit (1976).

Première date de nomination au Conseil d'administration : 30 juin 2010

Dominique Takizawa • (réputée indépendante), de nationalité française, 65 ans, anciennement Secrétaire Générale de l'Institut Mérieux (2001-2020). Elle a rejoint le groupe Mérieux en 2001 et a été notamment impliquée dans son développement stratégique, en particulier lors des opérations de fusion-acquisition, dans les relations avec les actionnaires et les investisseurs. Elle a par ailleurs accompagné l'introduction en bourse de la société bioMérieux. Auparavant, elle a occupé les fonctions de Directeur Financier auprès de différentes sociétés : Pasteur-Mérieux Connaught (aujourd'hui Sanofi Pasteur), Aventis Crop Sciences (aujourd'hui Bayer) et Rhône Mérieux / Merial. Dominique Takizawa est diplômée d'HEC-École de Management et titulaire du DECF (Diplôme d'Etudes Comptables et Financières).

Première date de nomination au Conseil d'administration : 26 juin 2020

Pierre Varnier • (réputé indépendant), de nationalité française, 73 ans, est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'un DESS en Sciences Économiques. Pierre Varnier est depuis 2007 Président de Varco International SAS, société spécialisée dans le management de transition. Dans ce cadre, il a notamment été Président Directeur Général de Thyssenkrupp Materials France SAS et CRO de Lucchini / Aferpi. Avant qu'il ne fonde Varco International SAS, Pierre Varnier a été successivement Directeur Général de KDI (société du groupe Kloeckner) (2003-2007), Président Directeur Général d'Arcelor Tubes (1999-2003), Directeur Général d'Ugine Europe Service (1997-1999), VP Stratégie / développement du groupe Ugine (1996-1997), Administrateur délégué d'Ugine Srl (Italie) de 1991 à 1996, Directeur Commercial d'Ugitech (1986-1991), Directeur du Plan / Contrôle de gestion d'Ugine Aciers (1981-1985).

Première date de nomination au Conseil d'administration : 26 juin 2020

Alice Wengorz • (réputée indépendante), de nationalité allemande, 55 ans, est conseillère en gestion d'entreprise au sein de son propre cabinet. Elle est spécialisée en stratégie, organisation et processus de l'entreprise et ressources humaines. Elle a précédemment exercé cette profession au sein du Cabinet Deloitte & Touche GmbH et du Cabinet Arthur Andersen & Co. GmbH. Alice Wengorz est par ailleurs Juge honoraire au Tribunal d'instance local de Francfort-sur-le-Main en charge des matières pénales. Elle est diplômée en sciences économiques.

Première date de nomination au Conseil d'administration : 30 juin 2016

JSA • société anonyme de droit belge contrôlée par Monsieur Éric Jacquet, dont le représentant est son fils Monsieur Ernest Jacquet. Ernest Jacquet, de nationalité française, 24 ans, occupe des fonctions commerciales au sein de la société JACQUET Lyon, spécialisée dans la distribution de tôles en aciers inoxydables. Il est diplômé d'un Master of Science in Global Innovation & Entrepreneurship à l'emlyon.

Première date de nomination au Conseil d'administration : 30 juin 2010

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration n'a fait l'objet de sanction publique officielle, n'a été condamné pour fraude au cours des cinq dernières années, n'a été associé à une quelconque mise sous séquestre, n'a été incriminé par des autorités statutaires ou réglementaires, y compris des organismes professionnels désignés, ou n'a fait l'objet d'aucune mesure d'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les intérêts privés des membres du Conseil d'administration et leurs devoirs à l'égard de la Société.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ni avec des clients ou fournisseurs, en vertu desquels un membre du Conseil d'administration aurait été désigné en tant qu'administrateur de la Société.

Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des Comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil d'administration et des Comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Critères d'indépendance des administrateurs

Conformément aux dispositions de son Règlement Intérieur et du Code de Référence, le Conseil d'administration veille à compter en son sein au moins un tiers de membres indépendants.

L'indépendance des membres du Conseil d'administration se vérifie au regard des critères suivants :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société-mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société-mère ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :
 - significatif de la Société ou du Groupe,
 - ou pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans ;
- ne pas percevoir, en tant que dirigeant mandataire social non-exécutif, une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe ;

- ne pas participer au contrôle de la Société ou de sa société-mère dans le cas où un administrateur représente un actionnaire important.

Le Conseil d'administration peut toutefois estimer qu'un membre, bien que remplissant les critères énoncés ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière. La qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations et des rémunérations et arrêtée au cas par cas chaque année par le Conseil d'administration au regard des critères énoncés ci-dessus avant la publication du rapport annuel.

| Critères | Éric Jacquet | Jean Jacquet | Gwendoline Arnaud | Séverine Besson | Jacques Leconte | Henri-Jacques Nougéin | Dominique Takizawa | Pierre Varnier | Alice Wengorz | Ernest Jacquet représentant permanent JSA |
|---|--------------|--------------|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------------|--------------------|----------------|---------------|---|
| 1 Salarié / mandataire social au cours des 5 années précédentes | x | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 2 Mandats croisés | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 3 Relations d'affaires significatives | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 4 Lien familial | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | x |
| 5 Commissaire aux comptes | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 6 Durée de mandat supérieure à 12 ans | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 7 Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif bénéficiaire d'une rémunération variable | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 8 Statut de l'actionnaire important | x | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | x |

Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et x représente un critère d'indépendance non satisfait.

Le Conseil d'administration du 9 mars 2022 statuant sur les résultats annuels 2021 a adopté la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations proposant le renouvellement des mandats de tous les administrateurs. Il est précisé que ce renouvellement conduirait Messieurs Jean Jacquet, Jacques Leconte et Henri-Jacques Nougéin à dépasser 12 ans de mandats consécutifs à compter du 30 juin 2022. Après cette date, ces trois administrateurs ne pourraient donc plus être réputés indépendants conformément au Code de Référence. À titre informatif, l'indépendance des administrateurs de la Société serait la suivante à compter du 1^{er} juillet 2022 :

| Critères | Éric Jacquet | Jean Jacquet | Gwendoline Arnaud | Séverine Besson | Jacques Leconte | Henri-Jacques Nougéin | Dominique Takizawa | Pierre Varnier | Alice Wengorz | Ernest Jacquet représentant permanent JSA |
|---|--------------|--------------|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------------|--------------------|----------------|---------------|---|
| 1 Salarié / mandataire social au cours des 5 années précédentes | x | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 2 Mandats croisés | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 3 Relations d'affaires significatives | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 4 Lien familial | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | x |
| 5 Commissaire aux comptes | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 6 Durée de mandat supérieure à 12 ans | ✓ | x | ✓ | ✓ | x | x | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 7 Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif bénéficiaire d'une rémunération variable | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 8 Statut de l'actionnaire important | x | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | x |

Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et x représente un critère d'indépendance non satisfait.

Il est précisé que, nonobstant la reclassification des trois administrateurs concernés, le Conseil d'administration de la Société continuerait de compter au moins un tiers de membres indépendants conformément aux dispositions du Code de Référence.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Organisation du Conseil d'administration définie par un Règlement Intérieur

Le Conseil d'administration a adopté son Règlement Intérieur le 20 juillet 2010 et l'a mis à jour successivement le 22 janvier 2014, le 30 juin 2016, le 7 mars 2018, le 13 mars 2019 et le 9 mars 2021 (le " Règlement Intérieur ") afin de tenir compte notamment des différentes révisions du Code de Référence. Le Règlement Intérieur regroupe et précise les règles d'organisation et de fonctionnement qui lui sont applicables, ainsi que les règles de fonctionnement des Comités permanents (Comité d'audit et des risques et Comité des nominations et rémunérations).

Le Règlement Intérieur rappelle :

- les compétences et les pouvoirs du Conseil d'administration ;
- les devoirs et obligations de ses membres au regard des principes de confidentialité des informations privilégiées détenues et des règles d'indépendance et de loyauté ;
- l'obligation pour chacun de ses membres d'informer le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement ; l'administrateur doit, dans un tel cas, s'abstenir de participer aux débats et à la prise de décisions sur les sujets concernés ;
- les règles applicables en matière de transactions sur les titres de la Société telles qu'énoncées aux termes de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et des articles 223-22 A à 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le Règlement Intérieur prévoit que le Conseil d'administration se réunisse au moins une fois par trimestre.

Le Règlement Intérieur prévoit enfin qu'au moins une fois par an, le Conseil d'administration est invité par son Président à procéder à un examen et à une évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration.

Missions et fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui le concernent.

Dans ce cadre, le Conseil, notamment :

- délibère sur la stratégie du Groupe et sur les opérations qui en découlent et, plus généralement, sur toute opération significative portant notamment sur des investissements ou des désinvestissements importants ;
- désigne la direction générale de la Société et contrôle sa gestion ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché notamment à travers les comptes et le rapport annuel ou à l'occasion d'opérations significatives.

La conclusion des opérations suivantes doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration :

- toute acquisition ou cession de participations ou toute acquisition ou cession de fonds de commerce pour une valeur d'entreprise, pour chaque opération, supérieure à 5 millions d'euros ;
- toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de la Société ;
- les avals, cautions et garanties, dans les conditions déterminées par les textes applicables.

Le Président du Conseil d'administration ou, le cas échéant, le Vice-président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale des actionnaires. Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la Société et notamment des Comités du Conseil d'administration. Il s'assure que les membres du Conseil d'administration sont en mesure de remplir leur mission et que le Conseil d'administration consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir du Groupe.

Le Président du Conseil d'administration est le seul à pouvoir s'exprimer au nom de cette instance.

Activité du Conseil d'administration

En 2021, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni six fois. Chaque administrateur reçoit préalablement à la réunion, les convocations accompagnées de l'ordre du jour et des dossiers techniques soumis à examen.

Le Conseil d'administration a notamment :

- examiné le budget 2021 ;
- autorisé le Président à accorder des garanties pour le compte de la Société ;
- réparti les rémunérations dues aux administrateurs au titre de l'exercice 2020 ;
- procédé à l'évaluation annuelle de son fonctionnement ;
- examiné et arrêté les comptes consolidés et sociaux, selon le cas, annuels, trimestriels ou semestriels ainsi qu'examiné les documents de gestion prévisionnelle ;
- approuvé le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- arrêté les rapports et résolutions proposés par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale convoquée le 25 juin 2021 ;
- mis en œuvre l'autorisation donnée par l'Assemblée générale à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société ;
- pris connaissance de l'ensemble des comptes-rendus des Comités permanents ;
- dans le cadre des points d'actualité sur la vie du Groupe, pris connaissance de l'état d'avancement des projets en cours, des événements et opérations présentant un caractère significatif pour la Société et le Groupe.

La durée des réunions du Conseil d'administration est généralement comprise entre une heure trente et deux heures et le taux de participation des membres a été de 100 %.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration.

Évaluation des travaux du Conseil d'administration

Conformément aux recommandations du Code de Référence, le Conseil procède annuellement à l'évaluation de son fonctionnement, et réalise tous les trois ans un bilan plus approfondi.

Le Conseil consacre ainsi une fois par an un point de son ordre du jour à cette évaluation et organise un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité, de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du Conseil et de mesurer la contribution effective de chaque membre à ses travaux. La dernière évaluation triennale a été réalisée lors de la séance du 11 mars 2020. Il ressort de cette évaluation que la majorité des administrateurs considère que les règles de bonne gouvernance sont mises en œuvre par la Société. Le Conseil d'administration a conclu que la fréquence et la durée de ses réunions, ainsi que l'information dont il dispose préalablement, lui permettent de mener à bien sa mission.

Assiduité des administrateurs en 2021

| | Assiduité au Conseil d'administration | Assiduité au Comité des nominations et des rémunérations | Assiduité au Comité d'audit et des risques |
|---|---------------------------------------|--|--|
| Éric Jacquet Président du Conseil d'administration | 100 % | n.a. | n.a. |
| Jean Jacquet Vice-président du Conseil d'administration | 100 % | n.a. | n.a. |
| Gwendoline Arnaud Administrateur, Membre du Comité des nominations et des rémunérations | 100 % | 100 % | n.a. |
| Séverine Besson Administrateur | 100 % | n.a. | n.a. |
| Jacques Leconte Administrateur, Membre du Comité d'audit et des risques | 100 % | n.a. | 100 % |
| Henri-Jacques Nougéin Administrateur, Président du Comité des nominations et des rémunérations | 100 % | 100 % | n.a. |
| Dominique Takizawa Administrateur, Présidente du Comité d'audit et des risques | 100 % | n.a. | 100 % |
| Pierre Varnier Administrateur, Membre du Comité d'audit et des risques | 100 % | n.a. | 100 % |
| Alice Wengorz Administrateur, Membre du Comité des nominations et des rémunérations | 100 % | 100 % | n.a. |
| JSA Administrateur, Membre du Comité d'audit et des risques | 100 % | n.a. | 100 % |

1.3 Les Comités du Conseil d'administration

Chaque Comité permanent est composé de quatre membres au plus.

1.3.1 Comité des nominations et des rémunérations

Composition du Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres, nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur soit jusqu'à l'Assemblée générale de la Société devant statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2021, à savoir :

- Henri-Jacques Nougéin (Président), réputé indépendant ;
- Alice Wengorz, réputée indépendante ;
- Gwendoline Arnaud, réputée indépendante.

Missions du Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations a pour missions, conformément au Règlement Intérieur :

- de faire au Conseil d'administration toutes propositions concernant l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux ; Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées aux administrateurs ;
- d'organiser la procédure de sélection des futurs administrateurs indépendants et proposer au Conseil d'administration le recrutement de nouveaux administrateurs ou du(des) Directeur(s) général(aux) et plus particulièrement, la fixation et l'évolution, dans toutes leurs composantes, de leurs rémunérations ;
- d'établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux afin de pouvoir proposer des solutions notamment en cas de vacance imprévisible ;
- de participer, pour les sujets et les thèmes qui le concernent, à l'élaboration du rapport annuel ;
- le cas échéant de faire au Conseil d'administration toutes recommandations sur la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux ;
- la prise en charge de toute autre mission attribuée au Comité des nominations et des rémunérations par le Code de Référence.

Le Comité des nominations et des rémunérations se fait communiquer à cet effet tous les éléments nécessaires ou utiles suffisamment en amont de la réunion dudit Comité pour que ses membres puissent en prendre connaissance dans un délai raisonnable avant cette réunion, et entend toute personne dont l'audition est nécessaire ou utile à l'accomplissement de sa mission.

Activité du Comité des nominations et des rémunérations

Au cours de l'exercice 2021, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni deux fois avec un taux de présence de ses membres de 100 %.

Ses travaux ont principalement porté sur l'examen :

- de la politique salariale appliquée aux cadres dirigeants des sociétés du Groupe, et des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au regard de la taille du Groupe et des recommandations du Code de Référence ;
- d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- de la composition du Conseil d'administration, des Comités et de l'indépendance des administrateurs ;
- de l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux ;
- de l'enveloppe des rémunérations allouée aux administrateurs.

Évaluation des travaux du Comité des nominations et des rémunérations

En 2021 le Comité a procédé à l'évaluation de son mode de fonctionnement. Cette évaluation est réalisée sur la base d'un questionnaire adressé à chaque membre, portant sur les sujets suivants : composition du Comité, périodicité et durée des réunions, qualité des débats, travaux du Comité, information des membres du Comité, rémunération des membres du Comité, accès aux dirigeants du Groupe.

Le Comité des nominations et des rémunérations a conclu que la fréquence de ses réunions, variable selon les exercices en fonction du nombre de sujets à traiter, et leur durée ainsi que l'information dont dispose préalablement chaque membre du Comité, lui permettent de mener correctement sa mission.

1.3.2

Comité d'audit et des risques

Composition du Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques est composé de quatre membres, nommés pour la durée de leur mandat d'Administrateur soit jusqu'à l'Assemblée générale de la Société devant statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2021, à savoir :

- Dominique Takizawa (Présidente), réputée indépendante ;
- Jacques Leconte, réputé indépendant ;
- Pierre Varnier, réputé indépendant ;
- la société JSA représentée par Ernest Jacquet.

Missions du Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques a pour missions, conformément au Règlement Intérieur :

- de s'assurer de la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés ;
- d'examiner les éventuelles difficultés rencontrées dans l'application des méthodes comptables ;
- d'examiner, avant leur présentation au Conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés ainsi que les budgets et prévisions et à cet effet de passer en revue les états financiers semestriels, annuels et, le cas échéant, trimestriels, les principes et méthodes comptables, les principes et méthodes d'audit et de contrôle interne de la Société et les analyses et rapports relatifs au reporting financier et à la politique comptable ;
- de s'assurer de la qualité et du respect des procédures de contrôle interne et de leur application ;
- de procéder à la revue de l'inventaire des conventions courantes et conclues à des conditions normales transmis par la direction de la Société et soumettre au Conseil d'administration son analyse et ses recommandations en vue de l'examen annuel par le Conseil d'administration des conventions réglementées et des conventions courantes ;
- de fixer les règles de recours aux Commissaires aux comptes pour les travaux autres que ceux relatifs au contrôle des comptes et de confier des missions complémentaires d'audit à des auditeurs externes ;
- de piloter la sélection, la désignation et le renouvellement des Commissaires aux comptes, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers, de s'assurer de leur indépendance et de leur objectivité s'agissant des Commissaires aux comptes appartenant à des réseaux assurant à la fois des fonctions d'audit et de conseil et de soumettre au Conseil d'administration les résultats de ses travaux ;
- d'examiner le programme d'intervention des Commissaires aux comptes, les résultats de leurs vérifications, leurs recommandations et leurs suites ;
- plus généralement, d'examiner, contrôler et apprécier tout ce qui est susceptible d'affecter l'exactitude et la sincérité des états financiers ainsi que de l'information extra-financière ;
- la prise en charge de toute autre mission attribuée au Comité d'audit et des risques par la Loi ou le Code de Référence.

Pour mener à bien sa mission, le Comité d'audit et des risques a accès à tout document comptable et financier ; il entend les responsables de l'établissement des comptes, le responsable de l'audit interne et la Direction Générale. Il entend également les Commissaires aux comptes afin d'obtenir l'assurance que ces derniers ont eu accès à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leurs diligences.

Le Comité d'audit et des risques se réunit au moins deux fois par an avant les réunions du Conseil dont l'ordre du jour porte notamment sur :

- l'examen des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels, ainsi que sur l'examen des rapports des Commissaires aux comptes y afférant ;
- l'examen du budget.

Le Comité d'audit et des risques s'assure également du suivi des risques potentiels encourus par le Groupe.

Activité du Comité d'audit et des risques

Au cours de l'exercice 2021, le Comité d'audit et des risques s'est réuni trois fois avec un taux de présence de ses membres de 100 %. La durée de ses réunions a été en moyenne supérieure à deux heures.

Ses travaux ont principalement porté sur :

- l'examen des comptes annuels et semestriels du Groupe et de la Société ainsi que des documents de gestion prévisionnelle ;
- la bonne application des principes comptables ;
- la vérification du déroulement de la clôture des comptes et la revue des conclusions des Commissaires aux comptes à l'issue de leurs travaux de contrôle ;
- l'examen du budget.

Le Comité d'audit et des risques a pris connaissance des travaux de la direction de l'audit interne portant notamment sur le suivi des recommandations des Commissaires aux comptes, de ses conclusions sur les missions d'audit spécifiques et sur l'approche proposée pour l'organisation du contrôle interne ainsi que le recensement et le suivi des risques.

Par ailleurs, le Comité d'audit et des risques s'est assuré de l'avancement des différentes mesures prévues par le Règlement Général sur La Protection des Données (" RGPD ").

Évaluation des travaux du Comité d'audit et des risques

En 2021 les membres du Comité d'audit et des risques ont procédé à l'examen du fonctionnement du Comité et à son évaluation. Cette évaluation s'est faite de manière interne et portait principalement sur les sujets suivants : composition du Comité, périodicité et durée des réunions, qualité des débats, travaux du Comité, information des membres du Comité, rémunération des membres du Comité, accès aux dirigeants du Groupe.

Le Comité d'audit et des risques a conclu que la fréquence et la durée de ses réunions, ainsi que l'information dont lui-même et chacun de ses membres disposent préalablement, lui permettent de mener correctement sa mission.

1.4

Le Directeur général et le Directeur général délégué

Le Conseil d'administration du 26 juin 2020 a renouvelé le mandat de Directeur général de M. Éric Jacquet et le mandat de Directeur général délégué de M. Philippe Goczol, tous deux nommés pour la première fois le 20 juillet 2010 :

- Éric Jacquet : les informations le concernant sont présentées au §1.2.1 de cette partie ;
- Philippe Goczol : de nationalité belge, 56 ans, il est diplômé de l'Université de Mons (Belgique). Il a commencé sa carrière en 1988 au sein du producteur d'aciers Industeel (ex Fafer, groupe ARCELOR MITTAL) où il exerça successivement les fonctions d'ingénieur commercial (1988-1992), de fondé de pouvoir (1992-2000), puis de Directeur des ventes (1999-2000). En 2001, il rejoint le Groupe JACQUET METALS en tant que Directeur du développement avant d'être nommé Directeur général délégué en 2004.

La liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux ainsi que l'indication du nombre d'actions JACQUET METALS qu'ils détiennent sont communiquées au §2.1.

Les rémunérations des mandataires sociaux sont présentées au §2.5.

Limitation des pouvoirs du Directeur général délégué

Lors de sa séance du 26 juin 2020, le Conseil d'administration a décidé à titre de mesure d'ordre interne et inopposable aux tiers que le Directeur général délégué ne disposera d'aucune attribution, contrôle ou responsabilité dans le secteur financier, en particulier en ce qui concerne la gestion financière des participations, la gestion des dividendes des filiales, les placements financiers, les comptes courants, la situation de trésorerie et les engagements financiers contractés par les filiales, ce secteur financier relevant de la seule compétence du Directeur général.

1.5 L'équipe dirigeante

- | | |
|-----------------------------------|--|
| - Éric Jacquet | - Président-Directeur général |
| - Philippe Goczol | - Directeur général délégué |
| - Thierry Philippe | - Directeur général finance |
| - Sarah Vaison de Fontaube | - Directrice financière |
| - Anne-Frédérique Dujardin | - Directrice juridique |
| - Alexandre Iacovella | - Directeur général opérationnel |
| - Hans-Josef Hoss | - Directeur général en charge de la division IMS group |
| - Jens Münchow | - Directeur général en charge de la division STAPPERT |
| - Arnaud Giuliani | - Directeur des systèmes d'information |

1.6 Participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales figurent aux articles 23 à 28 des statuts de la Société.

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions de l'article 4 prises par le Gouvernement et notamment en application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 telle que prorogée et modifiée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021 et dans le souci de préserver la santé et la sécurité de tous, l'Assemblée générale annuelle de la Société du 25 juin 2021 s'est tenue à huis clos.

2 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport du Conseil d'administration a notamment pour objet de rendre compte aux actionnaires des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Société ainsi que des conditions d'exercice des fonctions des mandataires sociaux.

Ce rapport a été préparé par le Comité des nominations et des rémunérations et approuvé par le Conseil d'administration du 9 mars 2022.

2.1 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice

| | Nationalité | Dates de nomination / renouvellement | Fin de mandat | Années de présence au Conseil | Nombre d'actions détenues | Participation à des Comités | Autres mandats à l'exclusion des mandats exercés dans les filiales de la Société |
|---|-------------|--|--|-------------------------------|---------------------------|--|--|
| Éric Jacquet 63 ans - Homme - Administrateur et Président du Conseil d'administration - Directeur général | Française | 30.06.10 29.06.12 26.06.14 30.06.16 29.06.18 26.06.20 30.06.10 29.06.12 26.06.14 30.06.16 29.06.18 26.06.20 | Assemblée générale 2022 Assemblée générale 2022 | 11 | 39 530 | - | Gérant de JSA TOP Administrateur délégué de JSA Gérant de la SCI DU CANAL Gérant de la SCI ROGNA BOUE Gérant de la SCI QUEDE Gérant de la SCI DE MIGENNES Président de JERIC Gérant de la SCI DE LA RUE DE BOURGOGNE Gérant de JACQUET BATIMENTS EURL Gérant de la SCI DES BROSSES Gérant de la SCI DE MANTENAY Gérant de la SCI CITÉ 44 Gérant de la SCI LES CHENES SAINT FORTUNAT Président de la SAS JML |
| Jean Jacquet 89 ans - Homme Réputé indépendant - Vice-Président du Conseil d'administration | Française | 30.06.10 29.06.12 26.06.14 30.06.16 29.06.18 26.06.20 | Assemblée générale 2022 | 11 | 2 000 | - | - |
| Gwendoline Arnaud 49 ans - Femme Réputée indépendante - Administrateur | Française | 26.06.14 30.06.16 29.06.18 26.06.20 | Assemblée générale 2022 | 7 | 0 | Membre du Comité des nominations et des rémunérations | Gérante de la société Cabinet Gwendoline Arnaud et Associés SELARL Gérante de la SCI PNRAS Gérante de la SCI LCSG Gérante de la SCM 2G |
| Séverine Besson 47 ans - Femme Réputée indépendante - Administrateur | Française | 30.06.16 29.06.18 26.06.20 | Assemblée générale 2022 | 5 | 500 | - | Présidente de la SAS Ork-ID Présidente de la SAS ACT4 TALENTS |
| Jacques Leconte 77 ans - Homme Réputé indépendant - Administrateur | Française | 30.06.10 29.06.12 26.06.14 30.06.16 29.06.18 26.06.20 | Assemblée générale 2022 | 11 | 500 | Membre du Comité d'audit et des risques | Membre du comité stratégique de Thermcross SA |
| Henri-Jacques Nougein 74 ans - Homme Réputé indépendant - Administrateur | Française | 30.06.10 29.06.12 26.06.14 30.06.16 29.06.18 26.06.20 | Assemblée générale 2022 | 11 | 510 | Président du Comité des nominations et des rémunérations | Président du Conseil de surveillance de la SCPI " BUROBOUTIC " Vice-Président du Conseil de surveillance de la SCPI " FICOMMERCE " Gérant du Cabinet Nougein |
| Dominique Takizawa 65 ans - Femme Réputée indépendante - Administrateur | Française | 26.06.20 | Assemblée générale 2022 | 1 | 500 | Présidente du Comité d'audit et des risques | Administrateur et membre du Comité d'audit de ABL Inc. (USA) Administrateur de LABORATOIRE PRECILENS SAS, représentant permanent d'IM Europe. |
| Pierre Varnier 73 ans - Homme Réputé indépendant - Administrateur | Française | 26.06.20 | Assemblée générale 2022 | 1 | 0 | Membre du Comité d'audit et des risques | Président de la société Varco International |
| Alice Wengorz 55 ans - Femme Réputée indépendante - Administrateur | Allemande | 30.06.16 29.06.18 26.06.20 | Assemblée générale 2022 | 5 | 700 | Membre du Comité des nominations et des rémunérations | - |
| JSA - Administrateur Société représentée par Ernest Jacquet 24 ans - Homme | Française | 30.06.10 29.06.12 26.06.14 30.06.16 29.06.18 26.06.20 | Assemblée générale 2022 | 11 | 9 648 941 | Membre du Comité d'audit et des risques | - |
| Philippe Goczol 56 ans - Homme - Directeur général délégué | Belge | 20.07.10 29.06.12 26.06.14 30.06.16 29.06.18 26.06.20 | Assemblée générale 2022 | n.a. | 2 431 | - | Co-gérant de la SCI des Acquis |

n.a.: Non applicable.

2.2 Conventions et engagements réglementés

2.2.1 Conventions et engagements réglementés autorisés

Se reporter au §7 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2021.

2.2.2 Conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions passées par la Société et son Directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, remplissent bien ces conditions.

Concernant les conventions courantes conclues à des conditions normales, il convient de rappeler que :

- le caractère courant et les conditions normales sont des critères cumulatifs ;
- les conventions courantes conclues à des conditions normales étant exclues du régime d'autorisation des conventions réglementées défini à l'article L. 225-38 du Code de commerce, il convient de s'assurer périodiquement que les critères permettant de retenir une telle qualification sont remplis ;
- les conventions conclues entre la Société et les sociétés du Groupe dont elle détient, directement ou indirectement, la totalité du capital (déduction faite le cas échéant du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences légales), sont exclues de cette procédure d'évaluation puisqu'elles sont par nature exclues du régime des conventions réglementées par l'article L. 225-39 du Code de commerce.

Concernant la procédure d'évaluation annuelle :

- la direction de la Société procède à un inventaire annuel des conventions courantes conclues à des conditions normales entre la Société et les filiales non détenues à 100 % (déduction faite le cas échéant du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences légales) ou, le cas échéant, avec des personnes visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- la direction de la Société communique chaque année au Comité d'audit et des risques, avant l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé, l'inventaire susvisé des conventions courantes conclues à des conditions normales ;
- le Comité d'audit et des risques procède à la revue des conventions ainsi inventoriées et soumet au Conseil d'administration son analyse et ses recommandations en vue de l'examen annuel par le Conseil d'administration des conventions réglementées et des conventions courantes ;
- les personnes directement ou indirectement intéressées à une convention ne participent pas à son évaluation.

Délégations en cours octroyées par l'Assemblée générale en matière d'augmentation de capital

L'Assemblée générale de la Société du 26 juin 2020 a octroyé au Conseil d'administration les délégations suivantes encore en cours :

| Délégation | Assemblée générale | Échéance | Montant maximum autorisé par opération | Montant maximal autorisé global |
|---|--------------------|----------|---|--|
| 1 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. - <i>Résolution n°29</i> | 26.06.20 | 26.08.22 | 8 000 000 € | 8 000 000 € |
| 2 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et / ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance. - <i>Résolutions n°30 et 35</i> | 26.06.20 | 26.08.22 | Augmentation de capital : 8 000 000 € Émission de titres de créance : 120 000 000 € | Augmentation de capital* : 12 000 000 € Émission de titres de créance : 175 000 000 € |
| 3 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission, par voie d'offres au public et sans droit préférentiel de souscription, d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et / ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance - <i>Résolutions n°31 et 35</i> | 26.06.20 | 26.08.22 | Augmentation de capital : 8 000 000 € Émission de titres de créance : 120 000 000 € | Augmentation de capital* : 12 000 000 € Émission de titres de créance : 175 000 000 € |
| 4 Délégation de compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société par émission, sans voie d'offre au public et sans droit préférentiel de souscription, d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. - <i>Résolutions n°32 et 35</i> | 26.06.20 | 26.08.22 | Augmentation de capital : 8 000 000 € Émission de titres de créance : 120 000 000 € | Augmentation de capital* : 12 000 000 € Émission de titres de créance : 175 000 000 € |
| 5 Autorisation à l'effet, en cas d'augmentation de capital de la Société par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale. - <i>Résolutions n°33 et 35</i> | 26.06.20 | 26.08.22 | 10 % du capital social | Augmentation de capital* : 12 000 000 € Émission de titres de créance : 175 000 000 € |
| 6 Autorisation à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription. - <i>Résolutions n°34 et 35</i> | 26.06.20 | 26.08.22 | Dans la limite du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée. | Augmentation de capital* : 12 000 000 € Émission de titres de créance : 175 000 000 € |
| 7 Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. - <i>Résolution n°36</i> | 26.06.20 | 26.08.22 | 10 % du capital social | 10 % du capital social |
| 8 Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et / ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société. - <i>Résolution n°37</i> | 26.06.20 | 26.08.22 | Augmentation de capital : 8 000 000 € Émission de titres de créance : 120 000 000 € | Augmentation de capital : 8 000 000 € Émission de titres de créance : 120 000 000 € |
| 9 Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs fusions par absorption. - <i>Résolution n°39</i> | 26.06.20 | 26.08.22 | 8 000 000 € | 8 000 000 € |
| 10 Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs scissions. - <i>Résolution n°41</i> | 26.06.20 | 26.08.22 | 8 000 000 € | 8 000 000 € |
| 11 Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs. - <i>Résolution n°43</i> | 26.06.20 | 26.08.22 | 8 000 000 € | 8 000 000 € |
| 12 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription. - <i>Résolution n°46</i> | 26.06.20 | 26.08.22 | 1 % du nombre d'actions composant le capital social | 1 % du nombre d'actions composant le capital social |
| 13 Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées. - <i>Résolution n°44</i> | 26.06.20 | 26.08.23 | - 3 % du capital social - 1 % du capital social pour les dirigeants mandataires sociaux | - 3 % du capital social - 1 % du capital social pour les dirigeants mandataires sociaux |
| 14 Autorisation à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et / ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées. - <i>Résolution n°45</i> | 26.06.20 | 26.08.23 | - 3 % du capital social - 1 % du capital social pour les dirigeants mandataires sociaux | - 3 % du capital social - 1 % du capital social pour les dirigeants mandataires sociaux |

* plafonds communs aux résolutions n°30 à 34.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Conseil d'administration n'a pas utilisé ces délégations et autorisations.

2.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de dispositifs visant spécifiquement à retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle. Il est rappelé que, conformément à l'article L. 225-123 du Code de commerce, les statuts de la Société prévoient qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

2.5 Rémunération des mandataires sociaux

2.5.1 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux est fondée sur des critères :

Quantitatifs

La rémunération variable basée sur des critères quantitatifs est fonction de la rentabilité du Groupe, le calcul étant basé sur le niveau de résultat net part du Groupe par rapport au chiffre d'affaires consolidé. Il n'y a pas d'objectifs fixés. Conformément aux recommandations du Code de Référence, le montant maximum de la part de la rémunération annuelle variable brute basée sur des critères quantitatifs est plafonné (150 % de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 250 000 euros brut au titre de l'exercice 2021 pour le Directeur général délégué).

Qualitatifs

La rémunération variable basée sur des critères qualitatifs est laissée à l'appréciation du Comité des nominations et rémunérations qui soumet le niveau de rémunération annuelle des dirigeants à l'approbation du Conseil d'administration et peut proposer le cas échéant le versement d'une rémunération exceptionnelle.

2.5.1.1 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Depuis le 20 juillet 2010, les dirigeants mandataires sociaux sont Monsieur Éric Jacquet en ses qualités de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et Monsieur Philippe Goczol en sa qualité de Directeur général délégué. Les rémunérations mentionnées ci-après le sont au titre des exercices 2020 et 2021. Messieurs Éric Jacquet et Philippe Goczol ne perçoivent pas de rémunérations de toute autre société du Groupe consolidé.

Éric Jacquet, Président du Conseil d'administration et Directeur général

| Montants bruts (k€) | 2021 | 2020 |
|---|----------------|------------|
| Rémunérations dues au titre de l'exercice | 1 645,5 | 641 |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | - | - |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | - | - |
| Total | 1 645,5 | 641 |

dont :

| Montants bruts (k€) | 2021 | | 2020 | |
|-------------------------------------|----------------|-----------------|------------------|------------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Rémunération fixe | 650 | 650 | 528 ² | 528 ² |
| Rémunération variable annuelle | 975 | 94 ¹ | 94 | 123 |
| Rémunération variable pluriannuelle | - | - | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Jetons de présence | 13,5 | 12 | 12 | 12 |
| Avantages postérieurs à l'emploi | 7 | 7 | 7 | 7 |
| Avantages en nature | - | - | - | - |
| Total | 1 645,5 | 763 | 641 | 670 |

¹ Conformément au vote de l'Assemblée générale de la Société du 25 juin 2021 (résolution 9).

² Le Conseil d'administration du 13 mai 2020 a donné suite à la proposition du Directeur général de réduire sa rémunération de 25 % pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2020.

Philippe Goczol, Directeur général délégué

| Montants bruts (k€) | 2021 | 2020 |
|---|------------|------------|
| Rémunérations dues au titre de l'exercice | 483 | 300 |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | - | - |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | - | - |
| Total | 483 | 300 |

dont :

| Montants bruts (k€) | 2021 | | 2020 | |
|-------------------------------------|--------------|-----------------|--------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Rémunération fixe | 210 | 210 | 207 | 207 |
| Rémunération variable annuelle | 268 | 75 ¹ | 75 | 107 |
| Rémunération variable pluriannuelle | - | - | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | - | 13 | 13 | 50 |
| Jetons de présence | - | - | - | - |
| Avantages postérieurs à l'emploi | 5 | 5 | 5 | 5 |
| Avantages en nature | - | - | - | - |
| Total | 483 | 303 | 300 | 369 |

¹ Conformément au vote de l'Assemblée générale de la Société du 25 juin 2021 (résolution 10).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement de toute rémunération variable est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Situation contractuelle des mandataires sociaux

| | Contrat de travail | | Régime de retraite supplémentaire | | Indemnités ou avantages ¹ | | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence | |
|---|--------------------|-----|-----------------------------------|-----|--------------------------------------|-----|--|-----|
| | oui | non | oui | non | oui | non | oui | non |
| Dirigeants Mandataires sociaux | | | | | | | | |
| Éric Jacquet • Président Directeur général depuis le 20.07.10 | | ✓ | ✓ | | | ✓ | | ✓ |
| Philippe Goczol • Directeur général délégué depuis 20.07.10 | | ✓ | | ✓ | ✓ | | ✓ | |

¹ Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions.

La Société verse des cotisations pour indemnité de départ en retraite et retraite supplémentaire selon un mode de calcul commun aux salariés de la Société et, le cas échéant, aux dirigeants / mandataires sociaux.

La Société verse une cotisation au bénéfice de Monsieur Philippe Goczol au titre d'une convention d'assurance chômage pour dirigeant de type GSC, lui garantissant une indemnisation pendant une durée maximale de 18 mois à partir du mois suivant la date de survenance de l'événement couvert par la garantie.

2.5.1.2 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Néant.

2.5.1.3 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant.

2.5.1.4 Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Néant.

2.5.1.5 **Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social**

Néant.

2.5.1.6 **Actions gratuites**

Néant.

2.5.1.7 **Autres informations**

Néant.

2.5.1.8 **Indemnité de révocation ou de non-renouvellement de mandat de Monsieur Philippe Goczol**

Le Conseil d'administration du 15 novembre 2010 a décidé que Monsieur Philippe Goczol bénéficiera d'une indemnité de révocation ou de non-renouvellement de ses fonctions de Directeur général délégué de la Société.

Lors de ses séances des 29 juin 2012, 26 juin 2014, 30 juin 2016, 29 juin 2018 et 26 juin 2020, le Conseil d'administration a renouvelé son approbation aux conditions et modalités de versement identiques à celles fixées, lors de sa séance du 15 novembre 2010, de la manière suivante :

Cas d'attribution de l'indemnité

Monsieur Philippe Goczol bénéficiera d'une indemnité de révocation dans les hypothèses suivantes, sous réserve de la constatation par le Conseil d'administration de la réalisation des conditions de performances :

- décision du Conseil d'administration de révoquer Monsieur Philippe Goczol de ses fonctions de Directeur général délégué ;
- décision du Conseil d'administration de ne pas renouveler le mandat de Directeur général délégué de Monsieur Philippe Goczol, à moins qu'il lui soit proposé d'exercer d'autres fonctions, salariées ou non, au sein de la Société et / ou de toutes sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, moyennant une rémunération annuelle correspondant à la somme de l'ensemble des rémunérations brutes effectivement perçues par Monsieur Philippe Goczol au cours des 24 derniers mois écoulés qui précèdent celui au cours duquel intervient l'un des cas d'attribution de l'indemnité de révocation, divisée par deux. On entend par rémunérations perçues, les salaires fixes et variables (PBMG, Prime de présence, ou toute autre rémunération variable dont pourra bénéficier le Directeur général délégué au cours de son mandat, le cas échéant). Il est précisé que les rémunérations s'entendent hors stock option et / ou attribution gratuite d'actions. Pour calculer les rémunérations perçues au cours des 24 derniers mois, il sera fait référence au " Salaire Brut " tel qu'il apparaît dans la fiche de paie de Monsieur Philippe Goczol.

Enfin, le Conseil d'administration a décidé qu'aucune indemnité de révocation ne sera due au Directeur général délégué si sa révocation ou le non-renouvellement de son mandat intervient postérieurement à la date à laquelle ce dernier aura fait valoir ou aura été mis à la retraite.

Calcul du montant de l'indemnité en fonction des conditions de performance

Le montant de cette indemnité sera fonction de la variation de la valeur théorique de l'entreprise (VTE) entre :

- l'année 2010, date de prise de fonctions de Monsieur Philippe Goczol ;
- et la moyenne de cette même VTE pour la Période de Référence de l'année de départ et des 2 années précédentes.

Cette indemnité s'élèvera à 6 mois de salaire si la VTE a progressé de 3 % à 6 % par an en moyenne par rapport à 2010 et à 12 mois de salaire si la progression de la VTE est supérieure à 6 % par an en moyenne. Aucune indemnité ne sera versée si la variation de la VTE est inférieure à 3 % par an en moyenne.

Pour le calcul des indemnités visées ci-dessus, il sera fait application des définitions suivantes :

- le salaire de référence servant au calcul de l'indemnité correspond à la rémunération moyenne brute fixe et variable (PBMG, Prime de présence, ou toute autre rémunération variable dont pourra bénéficier le Directeur général délégué au cours de son mandat, le cas échéant) due au titre des trois derniers exercices annuels disponibles à la date de départ (" Salaire "). Il est précisé ici que les rémunérations s'entendent hors stock option et / ou attribution gratuite d'actions ;
- la VTE s'apprécie chaque année par l'application de la formule $VTE = \text{Capitalisation boursière moyenne} + \text{endettement moyen du Groupe}$ où :
 - la capitalisation boursière moyenne est égale au nombre d'actions (constaté à la fin de la période de référence de l'année de départ) \times moyenne des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur la période de référence,
 - l'endettement moyen est calculé à partir de la moyenne de l'endettement net à la fin des 2 dernières périodes de référence ;
- la Période de référence est déterminée, en fonction de la date de départ de la manière suivante :
 - si le départ intervient avant la date du Conseil d'administration examinant les comptes semestriels de l'année de départ (année N) et au plus tard le 1^{er} septembre de l'année N, la Période de référence de l'année de départ correspond au dernier exercice clos (N-1). Les 2 Périodes de référence précédentes correspondent alors aux exercices annuels N-2 et N-3 ;
 - si le départ intervient après l'examen par le Conseil d'administration des comptes du premier semestre de l'année de départ (année N) mais avant celui des comptes annuels de cet exercice (qui doit intervenir avant le 1^{er} mars), la Période de référence de l'année de départ correspond aux 12 mois précédant la clôture du 1^{er} semestre (N). Les 2 Périodes de référence précédentes sont déterminées de la même manière pour les 12 mois précédant la clôture du 1^{er} semestre N-1 et du 1^{er} semestre N-2.

2.5.1.9 Engagement de non-concurrence

Le Conseil d'administration du 15 novembre 2010 a approuvé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, la conclusion d'un engagement de non-concurrence applicable à l'issue de la collaboration de la Société avec Monsieur Philippe Goczol. Le Conseil d'administration a renouvelé son approbation lors de ses séances des 29 juin 2012, 26 juin 2014, 30 juin 2016, 29 juin 2018 et 26 juin 2020.

Cet engagement prévoit l'interdiction, pendant une durée d'un an, de concurrencer directement ou indirectement, sur les territoires du Benelux, de la France métropolitaine et des pays limitrophes, de quelque manière que ce soit, y compris le commerce électronique, les activités exploitées au sein de la Société ou par les sociétés du Groupe.

Pendant l'exécution de l'interdiction, la société versera au Directeur général délégué une contrepartie financière mensuelle spéciale égale à la rémunération mensualisée (ci-après " RM ") \times 0,6.

Étant précisé que RM correspond à la somme de l'ensemble des rémunérations brutes effectivement perçues par Monsieur Philippe Goczol au cours des 12 derniers mois écoulés qui précèdent celui au cours duquel intervient la cessation de ses fonctions, divisée par 12. On entend par rémunérations perçues les salaires fixes et variables (PBMG, Prime de présence, ou toute autre rémunération variable dont pourra bénéficier le Directeur général délégué au cours de son mandat, le cas échéant). Il est précisé ici que les rémunérations s'entendent hors stock option et / ou attribution gratuite d'actions. Pour calculer les rémunérations perçues au cours des 12 derniers mois, on se référera au " Salaire Brut " tel qu'il apparaît dans la fiche de paie de Monsieur Philippe Goczol.

La Société aura la faculté de renoncer à l'application de cet engagement de non-concurrence, sur autorisation préalable du Conseil d'administration et, en conséquence, de ne pas payer la contrepartie financière.

Enfin, le Conseil d'administration du 13 mars 2019 a décidé d'amender l'engagement de non-concurrence conclu avec Monsieur Philippe Goczol afin de prévoir qu'aucune contrepartie financière ne lui serait due dès lors qu'il ferait valoir ses droits à la retraite et, qu'en outre, aucune indemnité ne pourrait lui être versée au-delà de 65 ans.

2.5.1.10

Ratio d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

La présentation qui suit a été réalisée conformément aux termes de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, dans un souci de mise en conformité immédiate aux nouvelles exigences de transparence en matière de rémunération des dirigeants.

Les ratios ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables versées au cours des exercices mentionnés, étant précisé que les valeurs " rémunération moyenne " et " rémunération médiane " ont été calculées hors rémunération des mandataires sociaux.

| | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 |
|------------------------------------|------|------|------|------|------|
| Président Directeur général | | | | | |
| Ratio sur rémunération moyenne | 3 | 3 | 8 | 7 | 5 |
| Ratio sur rémunération médiane | 5 | 9 | 19 | 16 | 10 |
| Directeur général délégué | | | | | |
| Ratio sur rémunération moyenne | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Ratio sur rémunération médiane | 2 | 5 | 6 | 5 | 4 |

2.5.2

Rémunération des mandataires sociaux non-exécutifs

| | 2021 | | 2020 | |
|----------------------------|---------------|-----------------|--------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Montants bruts (k€) | | | | |
| Jean Jacquet | 13,5 | 16,0 | 16,0 | 18,9 |
| Gwendoline Arnaud | 17,0 | 15,4 | 15,4 | 15,4 |
| Séverine Besson | 13,5 | 12,3 | 12,3 | 12,3 |
| Wolfgang Hartmann | - | 5,7 | 5,7 | 13,4 |
| Jacques Leconte | 18,75 | 17,0 | 17,0 | 17,0 |
| Henri-Jacques Nougéin | 19,9 | 18,1 | 18,1 | 18,1 |
| Françoise Papapietro | - | 6,1 | 6,1 | 12,3 |
| Dominique Takizawa | 23,1 | 9,0 | 9,0 | - |
| Pierre Varnier | 18,75 | 7,7 | 7,7 | - |
| Alice Wengorz | 17,0 | 15,4 | 15,4 | 15,4 |
| JSA | 18,75 | 9,8 | 9,8 | 10,2 |
| Total | 160,25 | 132,5 | 132,5 | 132,9 |

Les mandataires sociaux non-exécutifs de la Société ne sont pas liés par un contrat de travail au sein du Groupe. Les seules rémunérations qu'ils perçoivent au titre de leur mandat correspondent à des rémunérations attribuées sur la base d'une participation effective aux séances du Conseil et de ses différents Comités.

2.5.3

Présentation des projets de résolutions sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

2.5.3.1

Projet de résolutions fixant les principes et critères de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Sont exposés ci-après les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Éric Jacquet en sa qualité de Directeur général et à Monsieur Philippe Goczol en sa qualité de Directeur général délégué.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 24 juin 2022, sur la base de ce rapport, d'approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2022 au titre de différentes résolutions. Il est précisé que cette politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2022 ne fait l'objet d'aucune modification par rapport à celle précédemment soumise et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la société qui s'est réunie le 25 juin 2021.

Monsieur Éric Jacquet étant rémunéré au seul titre de ses fonctions de Directeur général, aucune résolution ne sera présentée au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

Principes généraux

La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs relève de la responsabilité du Conseil d'administration et se fonde sur les propositions du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations appliquent, dans le cadre de la politique de rémunérations des dirigeants sociaux, les recommandations définies par le Code de Référence de la Société, à savoir le Code AFEP-MEDEF (exhaustivité, équilibre entre les éléments de la rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure).

Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de rémunérations alloués au Directeur général et au Directeur général délégué.

Rémunération fixe du Directeur général et du Directeur général délégué

La rémunération fixe est déterminée par le Conseil d'administration sur les propositions du Comité des nominations et des rémunérations.

| | 2021 | | 2020 | | 2019 | |
|---------------------------|--------------|-----------------|------------------|------------------|--------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Montants bruts (k€) | | | | | | |
| Directeur général | 650 | 650 | 528 ¹ | 528 ¹ | 650 | 650 |
| Directeur général délégué | 210 | 210 | 207 | 207 | 205 | 205 |

¹ Le Conseil d'administration du 13 mai 2020 a donné suite à la proposition du Directeur général de réduire sa rémunération de 25 % pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2020.

Rémunération variable du Directeur général et du Directeur général délégué

La rémunération variable est fixée par le Conseil d'administration sur les propositions du Comité des nominations et des rémunérations.

La rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux est fondée sur des critères :

Quantitatifs

la rémunération variable basée sur des critères quantitatifs est fonction de la rentabilité du Groupe, le calcul étant basé sur le niveau de résultat net part du Groupe par rapport au chiffre d'affaires consolidé. Il n'y a pas d'objectif fixé.

Conformément aux recommandations du Code de Référence, le montant maximum de la part de la rémunération annuelle variable brute basée sur des critères quantitatifs est plafonné (150 % de la rémunération annuelle fixe pour le Directeur général et 200 000 euros brut à compter de l'exercice 2022 pour le Directeur général délégué).

Qualitatifs

la rémunération variable basée sur des critères qualitatifs est laissée à l'appréciation du Comité des nominations et des rémunérations qui soumet le niveau de rémunération annuelle des dirigeants à l'approbation du Conseil d'administration et peut proposer le cas échéant le versement d'une rémunération exceptionnelle.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le versement de toute rémunération variable ou exceptionnelle est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. Ces critères d'attribution de la rémunération variable font l'objet d'un réexamen régulier par le Comité des nominations et des rémunérations tout en évitant des révisions trop fréquentes.

Rémunération de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

L'Assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2020 a voté (I) une autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre ainsi qu'(II) une autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et / ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées pour une durée de 38 mois.

À ce jour, aucun plan d'attribution gratuite d'actions ni d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit de dirigeants mandataires sociaux exécutifs n'est en cours au sein de la Société. L'attribution de telles actions gratuites ou d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sera étudiée, le cas échéant, à l'occasion de la mise en place de tels dispositifs au sein de la Société.

Indemnités liées à la cessation des fonctions

Aucune indemnité n'est prévue au profit du Directeur général en raison de la cessation de ses fonctions.

Pour le Directeur général délégué, une indemnité de non-concurrence ainsi qu'une indemnité de départ accordée en cas de cessation ou de changement de fonction sont prévues.

Indemnité de non-concurrence de Monsieur Philippe Goczol

Le Conseil d'administration du 15 novembre 2010 a approuvé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, la conclusion d'un engagement de non-concurrence applicable à l'issue de la collaboration de la Société avec Monsieur Philippe Goczol. Le Conseil d'administration a renouvelé son approbation lors de ses séances des 29 juin 2012, 26 juin 2014, 30 juin 2016, 29 juin 2018 et 26 juin 2020.

Cet engagement prévoit l'interdiction, pendant une durée d'un an, de concurrencer directement ou indirectement, sur les territoires du Benelux, de la France métropolitaine et des pays limitrophes, de quelque manière que ce soit, y compris le commerce électronique, les activités exploitées au sein de la Société ou par les sociétés du Groupe.

Pendant l'exécution de l'interdiction, la société versera au Directeur général délégué une contrepartie financière mensuelle spéciale égale à la Rémunération Mensualisée (ci-après " RM ") $\times 0,6$.

Étant précisé que RM correspond à la somme de l'ensemble des rémunérations brutes effectivement perçues par Monsieur Philippe Goczol au cours des 12 derniers mois écoulés qui précèdent celui au cours duquel intervient la cessation de ses fonctions, divisée par 12. On entend par rémunérations perçues les salaires fixes et variables (PBMG, Prime de présence, ou toute autre rémunération variable dont pourra bénéficier le Directeur général délégué au cours de son mandat, le cas échéant). Il est précisé ici que les rémunérations s'entendent hors stock option et / ou attribution gratuite d'actions. Pour calculer les rémunérations perçues au cours des 12 derniers mois, on se référera au " Salaire Brut " tel qu'il apparaît dans la fiche de paie de Monsieur Philippe Goczol.

La Société aura la faculté de renoncer à l'application de cet engagement de non-concurrence, sur autorisation préalable du Conseil d'administration et, en conséquence, de ne pas payer la contrepartie financière.

Enfin, le Conseil d'administration du 13 mars 2019 a décidé d'amender l'engagement de non-concurrence conclu avec Monsieur Philippe Goczol afin de prévoir qu'aucune contrepartie financière ne lui serait due dès lors qu'il ferait valoir ses droits à la retraite et, qu'en outre, aucune indemnité ne pourrait lui être versée au-delà de 65 ans.

Indemnité de révocation ou de non-renouvellement de mandat de Monsieur Philippe Goczol

Le Conseil d'administration du 15 novembre 2010 a décidé que Monsieur Philippe Goczol bénéficiera d'une indemnité de révocation ou de non-renouvellement de ses fonctions de Directeur général délégué de la Société, dont les conditions de versement et le montant sont fixés de la manière suivante :

Cas d'attribution de l'indemnité

Monsieur Philippe Goczol bénéficiera d'une indemnité de révocation dans les hypothèses suivantes, sous réserve de la constatation par le Conseil d'administration de la réalisation des conditions de performances :

- décision du Conseil d'administration de révoquer Monsieur Philippe Goczol de ses fonctions de Directeur général délégué ;
- décision du Conseil d'administration de ne pas renouveler le mandat de Directeur général délégué de Monsieur Philippe Goczol, à moins qu'il lui soit proposé d'exercer d'autres fonctions, salariées ou non, au sein de la société et / ou de toutes sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, moyennant une rémunération annuelle correspondant à la somme de l'ensemble des rémunérations brutes effectivement perçues par Monsieur Philippe Goczol au cours des 24 derniers mois écoulés qui précèdent celui au cours duquel intervient l'un des cas d'attribution de l'indemnité de révocation, divisée par deux. On entend par rémunérations perçues, les salaires fixes et variables (PBMG, Prime de présence, ou toute autre rémunération variable dont pourra bénéficier le Directeur général délégué au cours de son mandat, le cas échéant). Il est précisé que les rémunérations s'entendent hors stock option et / ou attribution gratuite d'actions. Pour calculer les rémunérations perçues au cours des 24 derniers mois, il sera fait référence au " Salaire Brut " tel qu'il apparaît dans la fiche de paie de Monsieur Philippe Goczol.

Enfin, le Conseil d'administration a décidé qu'aucune indemnité de révocation ne sera due au Directeur général délégué si sa révocation ou le non-renouvellement de son mandat intervient postérieurement à la date à laquelle ce dernier aura fait valoir ou aura été mis à la retraite.

Calcul du montant de l'indemnité en fonction des conditions de performance

Le montant de cette indemnité sera fonction de la variation de la valeur théorique de l'entreprise (VTE) entre :

- l'année 2010, date de prise de fonctions de Monsieur Philippe Goczol ;
- et la moyenne de cette même VTE pour la période de référence de l'année de départ et des 2 années précédentes.

Cette indemnité s'élèvera à 6 mois de salaire si la VTE a progressé de 3 % à 6 % par an en moyenne par rapport à 2010 et à 12 mois de salaire si la progression de la VTE est supérieure à 6 % par an en moyenne. Aucune indemnité ne sera versée si la variation de la VTE est inférieure à 3 % par an en moyenne.

Pour le calcul des indemnités visées ci-dessus, il sera fait application des définitions suivantes :

- le salaire de référence servant au calcul de l'indemnité correspond à la rémunération moyenne brute fixe et variable (PBMG, Prime de présence, ou toute autre rémunération variable dont pourra bénéficier le Directeur général délégué au cours de son mandat, le cas échéant) due au titre des trois derniers exercices annuels disponibles à la date de départ (" Salaire "). Il est précisé ici que les rémunérations s'entendent hors stock option et / ou attribution gratuite d'actions ;
- la VTE s'apprécie chaque année par l'application de la formule (VTE = Capitalisation boursière moyenne + endettement moyen du Groupe) où :
 - la capitalisation boursière moyenne est égale au nombre d'actions (constaté à la fin de la période de référence de l'année de départ) × moyenne des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur la période de référence ;
 - l'endettement moyen est calculé à partir de la moyenne de l'endettement net à la fin des 2 dernières périodes de référence ;
- la période de référence est déterminée, en fonction de la date de départ de la manière suivante :
 - si le départ intervient avant la date du Conseil d'administration examinant les comptes semestriels de l'année de départ (année N) et au plus tard le 1^{er} septembre de l'année N, la période de référence de l'année de départ correspond au dernier exercice clos (N-1). Les 2 périodes de référence précédentes correspondent alors aux exercices annuels N-2 et N-3 ;
 - si le départ intervient après l'examen par le Conseil d'administration des comptes du premier semestre de l'année de départ (année N) mais avant celui des comptes annuels de cet exercice (qui doit intervenir avant le 1^{er} mars), la période de référence de l'année de départ correspond au 12 mois précédant la clôture du 1^{er} semestre (N). Les 2 périodes de référence précédentes sont déterminées de la même manière pour les 12 mois précédant la clôture du 1^{er} semestre N-1 et du 1^{er} semestre N-2.

Lors de ses séances des 29 juin 2012, 26 juin 2014, 30 juin 2016, 29 juin 2018 et 26 juin 2020, le Conseil d'administration a renouvelé son approbation aux conditions et modalités de versement identiques à celles fixées lors de sa séance du 15 novembre 2010.

Indemnités de départ en retraite

La Société verse des cotisations pour indemnité de départ en retraite et retraite supplémentaire selon un mode de calcul commun aux salariés de la Société et, le cas échéant, aux dirigeants / mandataires sociaux.

Assurance chômage

La Société verse une cotisation au bénéfice de Monsieur Philippe Goczol au titre d'une convention d'assurance chômage pour dirigeant de type GSC, lui garantissant une indemnisation pendant une durée maximale de 18 mois à partir du mois suivant la date de survenance de l'événement couvert par la garantie.

2.5.3.2

Projet de résolutions relatives à la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2021 aux dirigeants mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président Directeur général et au Directeur général délégué en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2021 et constituant la politique de rémunération les concernant ont été soumis à l'approbation des actionnaires et approuvés par l'Assemblée générale de la Société le 25 juin 2021 au titre respectivement des 9^e et 10^e résolutions.

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères sont soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021, à savoir :

Éric Jacquet, Président du conseil d'administration et Directeur général

| Montants attribués bruts (k€) | 2021 |
|---|---------|
| Rémunérations dues au titre de l'exercice | 1 645,5 |

dont :

| Montants bruts (k€) | Montants dus au titre de 2021 | Montants versés en 2021 |
|---|-------------------------------|-------------------------|
| Rémunération fixe | 650 | 650 au titre de 2021 |
| Rémunération variable annuelle | 975 ¹ | 94 au titre de 2020 |
| Rémunération variable pluriannuelle | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | - | - |
| Rémunérations en tant qu'administrateur | 13,5 | 12 au titre de 2020 |
| Avantages postérieurs à l'emploi | 7 | 7 au titre de 2021 |
| Total | 1 645,5 | 763 |

¹ Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement de toute rémunération variable est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Philippe Goczol, Directeur général délégué

| | |
|---|------|
| Montants attribués bruts (k€) | 2021 |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice | 483 |

dont :

| Montants bruts (k€) | Montants dus au titre de 2021 | Montants versés en 2021 |
|---|-------------------------------|-------------------------|
| Rémunération fixe | 210 | 210 au titre de 2021 |
| Rémunération variable annuelle | 268 ¹ | 75 au titre de 2020 |
| Rémunération variable pluriannuelle | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | - | 13 au titre de 2020 |
| Rémunérations en tant qu'administrateur | - | - |
| Avantages postérieurs à l'emploi | 5 | 5 au titre de 2021 |
| Total | 483 | 303 |

¹ Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement de toute rémunération variable est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

2.6 Obligation des dirigeants mandataires sociaux relative à la détention d'actions de la Société

Conformément aux dispositions du Code de Référence et par dérogation à la loi et aux statuts de la Société, il est recommandé que tout Administrateur fasse ses meilleurs efforts pour détenir au minimum 500 actions de la Société. L'acquisition de ces titres peut être étalée en vue d'arriver au seuil susvisé.

Chaque membre du Conseil d'administration s'engage à mettre sous la forme nominative (pure ou administrée) les titres de la Société qu'il détient.

3 Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

ERNST & YOUNG et Autres

Représenté par : Lionel Denjean
Tour Oxygène • 10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03

Date de renouvellement : 30 juin 2017

Durée : 6 exercices. Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Grant Thornton

Représenté par : Robert Dambo
Cité Internationale • 44, quai Charles de Gaulle
69463 Lyon cedex 06

Date de renouvellement : 26 juin 2020

Durée : 6 exercices. Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

4 Responsable de l'information financière et relations investisseurs

Thierry Philippe • Directeur général finance • comfi@jacquetmetals.com

JACQUET METALS est un leader européen de la distribution d'aciers spéciaux.
Le Groupe développe et exploite un portefeuille de trois marques :

JACQUET tôles quarto inox - **STAPPERT** produits longs inox - **IMS group** aciers pour la mécanique

Avec un effectif de 2 951 collaborateurs, JACQUET METALS dispose d'un réseau de
105 centres de distribution dans 24 pays en Europe, Asie et Amérique du Nord.

JACQUET METALS : Thierry Philippe - Directeur Général Finance - comfi@jacquetmetals.com
NEWCAP : Emmanuel Huynh - T +33 1 44 71 94 94 - jacquetmetals@newcap.eu



Compartiment B - ISIN : FR0000033904 - Reuters : JCQ.PA - Bloomberg : JCQ FP

